



# REGLEMENT INTERIEUR



## ARTICLE 1

L'exercice de la pêche est autorisé tous les Dimanches et jours fériés, à l'exclusion de toute autre journée, selon les dates d'ouverture et de fermeture de la Fédération de pêche.

## ARTICLE 2

La pêche sera pratiquée de 8H00 à 13H00.

## ARTICLE 3

La pêche peut être interdite dans certains cas (ex : tournoi de football...), sur décision du bureau.

## ARTICLE 4

Le Dimanche suivant, un déversement sera appelé « ouverture »  
A chaque ouverture, les sociétaires doivent se rendre au Siège de la société avant 8h00. Après discussion et rappel du règlement, le départ sera donné vers les lieux de pêche. Les pêcheurs non présents au Siège avant la dite ouverture ne seront autorisés à pêcher qu'à partir de 9h00.

## ARTICLE 5

Il est interdit de pêcher à l'aide d'engins ou d'appâts prohibés (filets, cuillers, palettes, asticots, œufs de saumon...)

Une seule canne par pêcheur est autorisée. Le nombre de prise est limité à 5 truites.

## ARTICLE 6

La surveillance de la rivière est assurée par un garde désigné par la société. Chaque infraction éventuellement constatée (6 truites au lieu de 5, dépassement et non-respect des horaires, braconnage...) sera sanctionnée d'un avertissement avec exclusion de la société en cas de récidive.

## ARTICLE 7

Sur interpellation du garde ou de deux sociétaires, le pêcheur doit se soumettre au contrôle de son panier ou de sa musette de pêche.

En cas de dépassement du nombre de prise, les sanctions sont celles prévues à l'Article 6.

## ARTICLE 8

Il est strictement interdit de pêcher en marchant dans l'eau.

## ARTICLE 9

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et de bon sens,  
Les pêcheurs mineurs de –12 ans doivent obligatoirement être accompagnés  
d'un des représentants légaux ou d'une personne majeure désignée par  
ceux-ci.

## ARTICLE 10

Le sociétaire est responsable de son invité dès lors qu'il est en action de  
pêche. L'invité doit alors se conformer au présent règlement.

## CODE DE DEONTOLOGIE DU PECHEUR

La pêche est un sport qui se pratique dans le silence, la convivialité et  
le respect des autres praticiens.

Le pêcheur se doit de respecter les propriétés privées et les riverains. Il est  
impératif de refermer les barrières à chaque passage et de ne pas abimer les  
clôtures.

Le pêcheur ne doit pas laisser de détritrus, papiers, canettes, emballages,  
plastiques...

Le pêcheur ne doit rien jeter dans l'eau, ni laisser d'hameçons et fils de nylon  
qui pourraient être avalés par les animaux.

Le pêcheur doit respecter la nature

**Chaque sociétaire ou représentants légaux prennent  
l'engagement de respecter les présents articles du règlement**

Le président  
Bruno BOYAVAL

Le sociétaire  
signature